

COMMUNE DE PLÉLO
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 février 2026

Convocation le 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD
Jeanne-Noëlle LAMOUR - Jean-Christophe BARBOT - Erwan CAMUS – Gwendoline GUEGAN -
Mikaël CORBEL - Laëtitia CORNILY - Marie-Pierre LE MOUËL - Philippe LE GUEN - Christine THOUËNON
Baptiste LE GALL - Guillaume LE COMTE (arrive à 19 h) - Guillaume LE COQU (arrive à 19h15) -
Gaëlle ROUTIER - David DOMALAIN (arrive à 19 h) - Jean-François LE FLOCH - Denis FOLLET

Absent sans procuration :

Christophe LE BARTZ

Secrétaire de séance : Baptiste LE GALL

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée l'ajout de deux sujets :

- Modification de la délibération pour la cession du terrain YI 24 – ZI de la Braguette
- Remplacement de Mme LACROIX Sylvie qui a fait valoir ses droits à la retraite

Approbation à l'unanimité de l'assemblée.

Le maire déroule alors l'ordre du jour qui est arrêté et examiné comme ci-après :

AFFAIRES SCOLAIRES :

1. Bilan du restaurant scolaire pour l'année 2025
2. Vote des tarifs des repas et des chèques-déjeuner

TRAVAUX :

3. Aménagement du bourg : avenant aux travaux

AFFAIRES FINANCIÈRES :

4. Devis divers
5. Modification de la délibération pour la cession du terrain YI 24 – ZI de la Braguette
6. Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie
7. Convention de raccordement avec ENEDIS pour le terrain des sports
8. Indemnisation des commerçants impactés par les travaux

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

9. Avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti »

RESSOURCES HUMAINES :

9. Remplacement de Mme LACROIX Sylvie qui a fait valoir ses droits à la retraite

AFFAIRES GÉNÉRALES :

10. Élections municipales 2026 : tenue des bureaux et dépouillement
11. Infos diverses

AFFAIRES SCOLAIRES

1. BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Présentation : Le bilan financier du restaurant scolaire est présenté pour l'année 2025 et se compose comme suit :

- le montant des dépenses s'élève à 375 130,55 € avec comme postes principaux l'alimentation pour 81 540,51 € et les charges de personnel pour 236 444,02 € ;
- le montant des recettes s'élève à 158 379,96 € pour 45 892 repas servis.

Le nombre de repas servis est en baisse par rapport à l'an passé. Les dépenses étant plus élevées le coût de revient est donc supérieur à celui de l'an passé soit 8,17 € contre 7,61 €.

Le déficit 2025 du service s'élève à 216 750,59 €.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le bilan tel que présenté et prend acte du coût de revient du repas à 8,17 €.

2. VOTE DES TARIFS DES REPAS ET FIXATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHÈQUES-DÉJEUNER

2-1 Votes des tarifs

Présentation : Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les prix des repas comme fixés en 2025 à savoir :

- Prix du repas maintenu pour les extérieurs à **4,70 €** ;
- Prix du repas maintenu pour les Plélotins à **3,15 €** ;
- Prix du repas maintenu pour le personnel encadrant et enseignants à **3,15 €** ;
- Prix du repas adulte maintenu à **7,50 €** ;
- Prix du repas facturé à Leff Armor (ALSH du mercredi) maintenu à **5,10 €**.

2-2 Fixation de la valeur faciale du chèque-déjeuner

Présentation : La détermination du prix coûtant du repas sert à déterminer la valeur du chèque-déjeuner pour le personnel qui ne déjeune pas au restaurant scolaire.

Le coût de revient du repas est donc de 8,17 € pour 2025.

Le coût du repas pour le personnel encadrant est maintenu à 3,15 € pour 2026 soit une prise en charge par la commune de 5,02 € par repas arrondi à 5 €.

Pour le personnel ne déjeunant pas au restaurant scolaire, il est proposé de donner à ces agents l'équivalent de cette prise en charge soit 5 € ; l'équivalent étant à charge par chacun des agents acceptant de recevoir les chèques-déjeuner.

La valeur faciale du chèque-déjeuner est donc proposée à 10 €, applicable au 1^{er} mars 2026.

Le nombre de chèque-déjeuner s'élève à 150 par an pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ceux-ci seront proratisés en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 10 € pris en charge pour moitié par la commune soit 5 €. L'autre moitié est à la charge des agents qui acceptent de recevoir les chèques-déjeuner.

TRAVAUX

3. AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT AUX TRAVAUX

Présentation : Lors de la séance du 27 février 2025, le marché de travaux relatif à l'aménagement du bourg a été attribué comme suit :

- **Lot 1 :** Terrassement – Voirie – Maçonnerie – Serrurerie – Signalisation horizontale et verticale – Mobilier – Assainissement EP – Génie civil Télécommunication, confié à l'entreprise COLAS pour un montant de **1 681 881,60 € HT**, alors que l'estimation initiale s'élevait à 2 089 426,12 € HT.
- **Lot 2 :** Aménagements paysagers – Ouvrage bois, attribué à l'entreprise IDVERDE pour un montant de **127 974,09 € HT**, pour une estimation prévisionnelle de 199 268 € HT.

Le montant global initial du marché s'établissait ainsi à **1 809 855,69 € HT**.

Concernant le lot 1, la prise en compte des travaux complémentaires et des travaux en moins fait apparaître un solde négatif en faveur de la commune de **58 801,54 € HT**. Aucun ajustement n'est à prévoir pour le lot 2.

En conséquence, il convient de conclure un avenant pour le lot 1, portant son montant à **1 623 080,06 € HT**. Le montant total actualisé du marché s'élève désormais à **1 751 054,15 € HT**.

Au total, ce marché permet de dégager une économie substantielle par rapport aux estimations initiales, à hauteur de **537 620,07 € HT**.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'avenant n° 2 pour le lot 1 tel que présenté et autorise le maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. DEVIS DIVERS

Sans objet

5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA CESSION DU TERRAIN YI 24 – ZI DE LA BRAGUETTE

Présentation : Dans sa séance du 22 janvier dernier, l'assemblée a approuvé la vente du terrain cadastré YI 24 pour un montant de 107 000 €. Un compromis de vente a été signé chez le notaire Maître DEREL à CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

Il convient de modifier la délibération n° 22-01-26-001 afin de préciser la répartition du prix de vente entre les acquéreurs à savoir :

- 68 900 € pour M.GAUDIN ;
- 38 100 € pour M. LE VAILLANT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, modifie la délibération n°22-01-26-001 et précise la répartition du prix de vente de 107 000 € entre M. GAUDIN pour 68 900 € et pour M. LE VAILLANT pour 38 100 € .

6. AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Présentation : Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé de valider cet avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 comme détaillé ci-dessus.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'avenant n°2 tel que présenté.

7. CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS POUR LE TERRAIN DES SPORTS

Présentation : Dans la continuité des travaux d'éclairage des terrains de foot, il y a lieu de réaliser un branchement C4 de 48 kVA destiné à remplacer le branchement existant C5 de 36 kVA. Des travaux d'extension du réseau devront être réalisés par le SDE. L'entreprise LE DU assurera la totalité des travaux incluant les travaux de réseaux (SDE) et le branchement (ENEDIS).

La contribution financière au raccordement à régler à ENEDIS est de 3 334,42 € TTC.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la convention de raccordement avec ENEDIS avec une contribution financière s'élevant à 3 334,42 € TTC.

8. INDEMNISATION DES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX

Présentation : La commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 17 février dernier. Elle est composée de 7 représentants à savoir 2 élus de la commune, 2 élus communautaires, 3 représentants des structures (UMIH, CMA, CCI) et un expert-comptable.

La commission a examiné la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

La réflexion a porté sur la perte de marge brute en s'appuyant sur le % de la marge brute et l'activité des requérants.

Trois dossiers ont été déposés sur la période d'indemnisation qui concerne la deuxième tranche de travaux du 01/10 au 31/12/2025. Les trois commerçants sont : Lilo Fleurs, Ô Faim Gourmet et la pharmacie Saint-Pierre.

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission a rendu un avis et demande au conseil municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Décision : Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le versement d'une indemnisation aux commerçants impactés financièrement par la deuxième tranche de travaux. Le montant qui tient compte de la perte de marge brute se répartit comme suit :

- L'entreprise individuelle « Lilo Fleurs » Place du 11 novembre –
Montant de l'indemnité : 2 649,35 €
- L'entreprise « Ô Faim Gourmet » – Montant de l'indemnité : 4 552,40 €
- EURL HEAVA « La pharmacie Saint-Pierre » 3 place Saint-Pierre – Montant de l'indemnité :
5 244,90 €

Le montant cumulé de l'indemnisation s'élève à 12 446,65 €.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

9. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ « TAXE D'AMÉNAGEMENT » ET « FONCIER BÂTI »

Sans objet

RESSOURCES HUMAINES

10. REMPLACEMENT DE MME LACROIX SYLVIE QUI FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE

Présentation : Mme Sylvie LACROIX, ATSEM, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars prochain. Afin d'assurer son remplacement, un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

Un agent communal actuellement en poste a présenté sa candidature. Il s'agit de Mme Eva VILAYVANH, qui a déjà assuré le remplacement d'une ATSEM lors d'un congé parental. Elle a pleinement donné satisfaction et possède les compétences requises pour occuper ces fonctions. Elle est titulaire du CAP Petite Enfance.

Il est donc proposé de lui confier les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en remplacement de Mme Sylvie LACROIX, à compter du 2 mars prochain et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Son contrat actuel, qui court jusqu'au 31 août 2026, prévoit une durée hebdomadaire de 26 heures. Les heures effectuées au-delà de cette durée donneront lieu au versement mensuel d'heures complémentaires.

En parallèle, il conviendra d'organiser le remplacement de Mme VILAYVANH dans ses fonctions actuelles jusqu'au 31 août prochain.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 : PERMANENCES DANS LES BUREAUX

Présentation : Il est demandé à chaque liste candidate aux prochaines élections municipales de mars de proposer des assesseurs pour assurer la tenue des bureaux de vote.

Chaque liste devra désigner trois personnes par créneau de 1 h 30.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h.

Fin de la séance à 19 h 30

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
19-02-26-001	Bilan du restaurant scolaire – Année 2025	Approbation unanimité
19-02-26-002	Restaurant scolaire – Vote des tarifs des repas pour 2026	Approbation unanimité
19-02-26-003	Restaurant scolaire – Fixation de la valeur faciale du chèque-déjeuner au 01/03/2026	Approbation unanimité
19-02-26-004	Aménagement du bourg – Lot 1 – Avenant n° 2	Approbation unanimité
19-02-26-005	Modification de la délibération 22-01-26-001- Cession YI 24	Approbation unanimité
19-02-26-006	Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie	Approbation unanimité
19-02-26-007	Convention de raccordement avec ENEDIS pour le terrain des sports	Approbation unanimité
19-02-26-008	Indemnisation des commerçants impactés par les travaux – Tranche 2	Approbation unanimité